



PRÉFETE DE LA LOIRE

Direction départementale des territoires

Service aménagement et planification

ARRETE PREFECTORAL n°154

délimitant une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-46 en matière d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 126-1, R 423-64 et R 425-20 ;

Vu les délibérations des 13 décembre 2012, 11 juillet 2013 et 13 février 2014 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez confirme l'intérêt général de préserver sur son territoire communal des zones agricoles et décide d'engager une procédure de délimitation, en tant que zone agricole protégée ;

Vu l'avis en date du 24 septembre 2013 de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

Vu l'avis en date du 25 septembre 2013 de la chambre d'agriculture de la Loire ;

Vu l'avis en date du 14 novembre 2013 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire ;

Vu la décision n°E13000396/69 du 24 octobre 2013 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformément à l'article R 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime : un rapport de présentation qui comprend une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ; un plan de situation et un plan de délimitation des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délimitation d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 février 2014 ;

Considérant que le périmètre du projet de zone agricole protégée concerne uniquement le territoire de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée a pour objectif de soustraire à la pression foncière des terres agricoles menacées ou fragilisées par l'urbanisation mais aussi de limiter la rétention foncière liée à la spéculation et qu'elle vise les cinq objectifs suivants : le maintien d'un paysage ouvert, structuré et lisible ; le maintien de conditions permettant la pérennisation de l'agriculture ; la protection des ressources naturelles ; l'affirmation de la vocation agricole des espaces et la « qualification » du cadre de vie ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et les conditions de la concertation autour de ce projet ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les zones agricoles, situées sur le territoire de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez et délimitées dans les deux plans joints en annexe du présent arrêté, font l'objet d'un classement en tant que zone agricole protégée (ZAP).

Article 2 : La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Article 3 : En application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public, à la préfecture de la Loire et dans la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Mention en est, en outre, insérée, par mes soins, en caractères apparents, aux frais de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire : La Tribune le Progrès et Paysans de la Loire.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux après du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Marcellin-en-Forez, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 18 MARS 2014



Fabienne BUCCIO